



Pre avis travail urgent.....

Par **mickael**, le **23/03/2008** à **09:54**

bonjour voila j'ai trouvé du travail ailleurs que celui que j'ai actuellement dans mon contrat actuelle il ne figure pas de préavis comment ça se passe ???
MERCI DE VOTRE
REPOSE RAPIDE MERCI MICKA COURBET

Par **Erwan**, le **24/03/2008** à **18:57**

Bjr,
Préavis de trois mois si vous êtes cadre.
Sinon, en droit du travail :
- préavis de trois mois si vous avez plus de trois ans d'ancienneté.
- préavis de un mois si vous avez moins de trois ans d'ancienneté.
Sauf dispositions particulières de votre convention collective.
Si vous êtes en CDD, vous devez le terminer sauf accord avec votre employeur.

Par **mickael**, le **24/03/2008** à **19:36**

merci de votre réponse mais même s'il n'y a pas de préavis sur le contrat de travail moi je suis en CDI depuis 9 mois???

Par **Erwan**, le **24/03/2008** à **20:11**

Bjr (bis)
CDI depuis neuf mois, non cadre, = préavis de un mois. Sauf disposition particulière de la convention collective de votre branche d'activité.
Si votre contrat de

travail ne précise rien qui vous soit plus favorable, c'est cette convention collective qui s'applique. rnrnUn autre problème ?

Par **mickael**, le **25/03/2008** à **10:38**

donc pre avis de 1 mois daccord merci de votre reponse mes salutations ...merci mr erwan